
Extrait du procès-verbal de la société populaire de la commune de La Souterraine (Creuse) relatif à l'adresse et à la députation à envoyer à la Convention, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la société populaire de la commune de La Souterraine (Creuse) relatif à l'adresse et à la députation à envoyer à la Convention, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 43-45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15096_t1_0043_0000_7

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Recettes	L. s.	L s. d.
		13 ^e compagnie 1 562 00 06
1 ^e compagnie	336 16	14 ^e compagnie 319 10
2 ^e compagnie	650 13	15 ^e compagnie 985 15
3 ^e compagnie	1 126 10	16 ^e compagnie 434 16
4 ^e compagnie	293 15	17 ^e compagnie 1 112 09
5 ^e compagnie	965	18 ^e compagnie 537 10
6 ^e compagnie	348 15	19 ^e compagnie 877 40
7 ^e compagnie	1 249 05	20 ^e compagnie 1 147 10
8 ^e compagnie	1 270 19	21 ^e compagnie 740 11
9 ^e compagnie	367	22 ^e compagnie 302 05
10 ^e compagnie	422 05	23 ^e compagnie 1 175 05
11 ^e compagnie	673 16	24 ^e compagnie 415 03
12 ^e compagnie	515 06	25 ^e compagnie 222 05
(remis au trésorier	35	
pour le même objet)	138 10	
Total : 18 285 L 19 s. 6 d.		

Vérifié le bordereau de la présente recette montant à la somme de dix huit mille deux cent quatre vingt cinq livres, dix neuf sols, six deniers dont a été fait un paquet en présence des commissaires du comité révolutionnaire.

BONBON (*président*).

29

La société populaire de la commune de La Souterraine félicite la Convention nationale sur les journées des 9 et 10 thermidor et la punition du scélérat Robespierre et de ses complices.

Elle offre à la patrie, pour la construction du vaisseau *Le Vengeur*, 2 000 L en assignats; en numéraire d'or, 72 L; en numéraire d'argent, 174 L 6 s., et en effets d'or et d'argent, 7 onces et demie.

Plus, 40 chemises et 4 paires de bas pour les défenseurs de la patrie.

Elle dépose en outre, de la part du directoire du district de La Souterraine, 47 marcs en effets d'or et d'argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (67).

[*Adresse des francs sans-culottes de la société populaire de la commune de La Souterraine, département de la Creuse, à la Convention*] (68)

Liberté, Egalité ou la Mort.

Représentants du peuple français,

A la nouvelle des journées des neuf et dix thermidor, la société populaire de La Souterraine fut saisie d'indignation et d'horreur.

Elle connut les plus vives allarmes, sur les dangers qui avoient menacé, et sembloient encore, menacer la représentation nationale.

L'attitude fière, imposante et courageuse, que vous avez tenu dans cette circonstance critique, l'a pénétrée d'admiration.

Sa joie fut au comble, en apprenant que le monstre Robespierre, et ses infâmes complices, avoient subi la peine due à leur infâme forfait.

Au milieu de ces diverses sensations, tantôt douloureuses, tantôt agréables, les bons sans-culottes de La Souterraine, ont juré sur le bonnet sacré de la Liberté, de mourir, plutôt que de souffrir la moindre atteinte, à l'unité et l'indivisibilité de la République; ils ont juré de faire de leurs corps un rempart à la représentation nationale.

La société populaire de La Souterraine organisée et mise en pleine activité, dès le commencement de juin 1792 (stile esclave) reçut avec transport, avec enthousiasme, le gouvernement républicain.

Constante et ferme dans les principes de Liberté et d'égalité, elle n'a fait aucun faux pas dans le sens de notre glorieuse révolution.

Elle n'aura pas à rougir d'avoir pris ou favorisé, le parti du royalisme, du fédéralisme, de la dictature du triumvirat, ou tout autre destructif de l'unité, de l'indivisibilité de la république et de la représentation nationale.

Cette société a armé et équipé, à ses frais, un cavalier. Dans ce moment il marche à l'ennemi.

Organe de ses sentiments, nous offrons à la représentation nationale, pour la construction de l'immortel vaisseau *Le Vengeur*

savoir en assignats	2 000 L
en numéraire d'or	72 L
en numéraire d'argent	174 L 6 s.
en effets d'or et d'argent	7 onces 1/2
plus quarante chemises et 4 paires de bas pour nos braves volontaires.	

Nous déposons également sur le bureau de la part du directoire du district de La Souterraine 47 marcs en effets d'or et d'argent qui joints à des envois ci-devant faits, forment un total de 227 marcs de matières or et argent, et 21 000 L en numéraire or et argent versés au trésor de la république par ce district.

Le Directoire et le comité de surveillance de La Souterraine, nous ont spécialement chargé, d'assurer la représentation nationale, des mêmes sentiments de dévouement et d'admiration, que nous venons de lui exprimer au nom de la société populaire.

Représentants du peuple, tous les bons sans-culottes de La Souterraine, vous invitent à ne pas quitter le gouvernail du vaisseau de la république, son salut, votre gloire et notre bonheur vous en font un devoir.

Arrivés au terme glorieux d'une si brillante carrière, vous verrez s'ouvrir pour vous les portes du temple de l'immortalité.

LESTANG BOSCOVIR, MUIRON, députés par la société populaire de La Souterraine près la Convention suivant les pouvoirs ci-annexés.

[*Extrait du registre de la société populaire de La Souterraine, séance publique du 14 thermidor an II*]

(67) P.-V., XLIV, 191.

(68) C 320, pl. 1313, p. 34; pièces justificatives p. 35-38. Mention au *Moniteur*, XXI, 609; *Bull.*, 12 fruct. (suppl.); *J. Paris*, n° 606.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance on a fait celle des nouvelles.

Aussitôt que l'assemblée a entendu parler de l'infâme conjuration du monstre Robespierre et de ses exécrables complices, contre la République et contre la Représentation nationale, l'horreur et l'indignation se sont emparé de l'âme de tous les bons sans-culottes, transportés d'une juste fureur ils se sont levés au même instant, en criant aux armes Républicains, volons auprès de la Représentation nationale, allons lui faire un rempart de nos corps. Périissent tous les traîtres, vive la République une et indivisible, vive nos intrépides montagnards de la Convention.

Cet élan digne des vrais républicains a interrompu la lecture pendant plus d'une demie heure, les voutes du temple de la Raison ont retenti d'un bruit civique, à travers lequel on démêlait tantôt les mouvements d'une rage patriotique qu'excitait cette exécrable conjuration; tantôt la plus vive douleur sur les dangers qu'avaient couru nos illustres représentants montagnards, tantôt l'admiration qu'inspirait l'attitude ferme, imposante et majestueuse de la Représentation nationale, dans une circonstance aussi critique; tantôt enfin la joie qu'on ressentait de la prompte punition infligée aux infâmes conspirateurs.

Le président après avoir laissé à l'assemblée le temps de se livrer à tous ces sentiments avoués du génie de la République, a sonné et fait un discours patétique qui prouvait que son âme identifiée avec l'assemblée partageait bien sincèrement tous ses sublimes sentiments.

Un membre a demandé la parole et a dit:

Citoyens, frères et amis, les sentiments que vous venez de faire éclater en ce moment d'enthousiasme, sont dignes de ceux que vous avez constamment montré pour l'unité et l'indivisibilité de la République. Ils sont une dette sacrée que vous payez à l'auguste Représentation nationale.

Vous fraperiez de stérilité ces beaux sentiments si, après leur énergique expression vous les concentriez dans le lieu de vos séances; qu'ils soient sur le champ porté à la Convention nationale, qu'ils soient porté aux braves parisiens, qui servirent de berceau à la République, qui la défendirent si courageusement et qui l'ont sauvé dans les mémorables journées du 9 et 10 thermidor.

En conséquence je fais la motion 1^o qu'il soit sur le champ fait deux adresses, l'une à la Représentation nationale pour lui offrir l'expression des sentiments que vous venez de faire éclater, l'autre aux 48 sections de Paris pour les féliciter du nouveau triomphe qu'ils ont procuré à la République par leur courage et leur dévouement à la Convention.

2^o que de suite ces deux adresses soient porté par un député. Le même membre a observé que pour que la députation soit digne de son objet, il faut députer un républicain qui datant par ses principes du premier signal de notre Révolution n'ait pas fait le moindre faux pas; d'un républicain d'une pureté en patriotisme digne d'être avouée des meilleurs montagnards et des meilleurs jacobins.

La matière mise aux voix a été adoptée en tout point avec enthousiasme et à l'unanimité.

Le président s'est levé et a dit, vous avez à nommer un député, que votre choix soit digne d'une si glorieuse mission. A l'instant l'assemblée a par acclamation et à l'unanimité nommé le citoyen Lestang Boscovir.

Un membre a demandé la parole et a dit: jugeant de vos cœurs par le mien, je pense qu'ils sont trop empressés d'exprimer à la Convention leurs sentiments républicains, pour souffrir le moindre retard. Le courrier part demain. Plusieurs circonstances ne permettent son départ que dans quelques jours avec d'autant plus de raison qu'il doit être porteur d'une offrande patriotique au nom de la société, ce qui ne peut être effectué d'une huitaine.

La demande que le comité de rédaction présente demain les deux adresses pour après avoir reçu votre approbation, être sur le champ mises à la poste. Elles précéderont votre député qui en renouvelant à la Représentation nationale l'expression de vos sentiments lui servira de gage de leur sincérité et de votre entier dévouement à la République. La question mise aux voix a été adoptée à l'unanimité, un membre a demandé la parole et a dit: je demande que dans les circonstances présentes la société se déclare en permanence.

Arrêté à l'unanimité.

Certifié conforme DUMONT (*président*),
MAUCHANT, LIEBRE (*secrétaires*).

[*Extrait du registre de la société populaire de La Souterraine.*]

Le citoyen Lestang Boscovir chargé de la députation pour les subsistances, témoigne que la quantité de démarches qu'il y a eu à faire auprès de la Représentation nationale, et des différens comités pour remplir les vœux de la société, lui rendait absolument nécessaires le secours et la lumière d'un co-député; que la société lui ferait le plus grand plaisir de lui donner pour adjoint le citoyen Muiron; que ce citoyen était connu de la société par son activité et ses vertus civiques, surtout par son attachement inviolable à la République et à la Montagne.

La question mise aux voix, la société a par acclamation, et à l'unanimité nommé le C. Muiron pour former avec le C. Lestang Boscovir la députation près la Représentation nationale. Arrêté à la séance du 14 thermidor.

Pour copie conforme, DUMONT (*président*),
LABLANCHE, POISSONNIER (*secrétaires*).

[*Le comité de surveillance de la commune de La Souterraine à la Convention nationale.*]

Le comité de surveillance instruit que la société populaire de la commune de La Souterraine s'est déterminé à envoyer un député à la Convention nationale pour lui offrir l'expression de ses sentiments consignés dans une adresse, et la féliciter des nouveaux triomphes qu'elle vient de procurer à la République en faisant tomber sous le glaive de la Loi le traître Robespierre et ses complices.

Arrête qu'il sera fait nouvelle copie de l'adresse que le comité a présenté à la Convention nationale sur le même sujet et que cette copie sera remise au citoyen Lestang Boscovir, que la société a choisi pour député, lequel sera invité à l'offrir à la Représentation nationale, en lui rendant compte des travaux dont le comité ne cesse de s'occuper pour purger notre district de tous les malveillans, et de notre parfait attachement à la Convention.

[Copie de la précédente adresse.]

Au moment où le peuple français commençoit à goûter le fruit de vos immortels travaux et à jouir des charmes de la liberté, un monstre qui sous un dehors astucieux était parvenu à nous séduire, a eu l'audace d'entreprendre d'asservir la patrie. Nouveau Catilina il vouloit s'arroger l'autorité suprême. C'en était fait de la République si votre courage n'avoit déjoué ce nouveau complot. Nos cœurs en frémissent encore d'horreur et d'indignation et applaudissent au supplice mérité que lui a infligé la Loi. Continués braves Montagnards vos glorieux travaux. Restés à votre poste, soyés toujours debout et en sentinelle et la République triomphera : surtout point de grace aux conspirateurs. Celui qui n'aime pas la république doit s'éclipser du sol de la Liberté. La France entière applaudit avec nous à votre vigoureuse résistance.

FRESSENAUD (*président*), BACHET (*secrétaire*),
MUIRON, SAINT-HILAIRE, LABLANCHE, THEURIOT,
MONTANDON, COURTIER, PIONET l'aîné.

30

Plusieurs membres annoncent à la Convention que les sections des Tuileries, de l'Homme-Armé et des Gardes-Françaises [Paris] ont rejeté la proposition faite par la section du Muséum.

Mention honorable, insertion au bulletin (69)

31

Après lecture de la pétition du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale renvoie la pétition du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme au représentant du peuple envoyé en mission dans ce département, pour y statuer » (70).

32

Sur la pétition présentée par Jean-Nicolas Toustain, la Convention nationale rend le décret suivant :

Sur la pétition de Jean-Nicolas Toustain, propriétaire agriculteur, acquitté par le tribunal révolutionnaire, et sur les conclusions de Fleuriot, substitut de l'accusateur public, condamné à la détention jusqu'à la paix, tendante à obtenir, conformément à la loi, sa liberté provisoire comme agriculteur ;

La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition au comité de Sûreté générale ; le charge de statuer dans trois jours sur le sort du citoyen Toustain (71).

33

Sur le rapport du comité des Secours publics, les trois décrets suivans sont rendus :

a

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Paul Geoffroy, calfat, né à Marseille [Bouches-du-Rhône], par laquelle il expose qu'étant à Jérémie dans la nuit du 26 au 27 novembre (vieux style), il apprit que le navire de la République, la gabarre appelée *Le Chameau*, venoit de faire naufrage ; qu'il se jeta à l'eau, et resta dans les flots depuis quatre heures du matin jusqu'à midi ; qu'il sauva la moitié et plus de l'équipage, et que l'autre partie se retira par le moyen d'un appareil de cordage qu'il parvint à mettre de la terre à bord de la gabarre, après qu'elle fut partagée. Il conte encore, par une pièce jointe, que le représentant du peuple Prieur (de la Marne), d'après l'attestation de divers citoyens, arrêta que le citoyen Geoffroy recevrait, par forme de récompense, la somme de 200 L. Le citoyen Geoffroy désirant retourner à Marseille pour exercer sa profession, manquant de fonds pour continuer sa route, et son généreux dévouement étant de nature à mériter la justice et la reconnaissance de la Convention et de la République entière ;

Décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera au citoyen Paul Geoffroy, calfat, né à Marseille, la somme de 200 L de secours pour l'aider à se rendre dans son lieu de naissance (72).

(69) P.-V., XLIV, 191. *J. Fr.*, n^o 703 ; *J. Mont.*, n^o 121 ; *J. S.-Culottes*, n^o 560 ; *M.U.*, XLIII, 188.

(70) P.-V., XLIV, 191 ; C 317, pl. 1280, p. 37. Décret n^o 10 613. anonyme.

(71) P.-V., XLIV, 191 ; C 317, pl. 1280, p. 38. Décret n^o 10 603. Rapporteur : Guffroy.

(72) C 317, pl. 1280, p. 39. *Moniteur*, XXI, 609. Décret n^o 10 600. Rapporteur : Sallengros.